

Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
 - ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez modifier une autorisation qui vous a été délivrée et qui est en cours de validité. Une autorisation est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 8312620C044M4 M

PC, PA ou DP	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	N° modif

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 04 DEC. 2025

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable

N° autorisation : 0 8 3 1 2 6 2 0 C 0 0 4 4 M/T N° modif : 0 1

Si vous en disposez, date du dépôt de l'autorisation initiale : 2 1 / 0 5 / 2 0 2 1

Date de délivrance de l'autorisation : 0 2 / 1 2 / 2 0 2 1

2 Identité du ou des demandeurs^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront les titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

VU pour être annexé à notre dossier
en date de ce jour.
La Seyne-sur-Mer, le 18 JUIN 2026

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom _____ Prénom _____

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

PC 8312620C044M4

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom _____ Prénom _____

04 DEC. 2025

PC 83120200044M4

3 Coordonnées du demandeur

① Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique : _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 637 Voie : AVENUE MARCEL PAUL

Lieu-dit : RD 63

Localité : LA SEYNE SUR MER

Code postal : 8 3 5 0 0

Références cadastrales^[2] :

i Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : A B Numéro : 1 5 7 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 261

Préfixe : 0 0 0 Section : A B Numéro : 1 5 7 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 484

Préfixe : 0 0 0 Section : A B Numéro : 1 5 7 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 165

Superficie totale du terrain (en m²)^[3] : 910

5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[4] : oui non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous.

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____
PC 8312620C044M4

Pour un architecte personne morale :

Dénomination : _____
PC 8312620C044M4

Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI...) : _____

Représentant de la personne morale :
Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____
Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____
Conseil régional de l'ordre de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou _____

Adresse électronique : _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.
[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.
[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).
[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.
[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

04 DEC. 2025

6 Objet de la modification

Type de demande :

- Demande de modification d'une autorisation en cours de validité
- Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5 du code de l'urbanisme
- Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme
- Demande de modification déposée en application de l'article R.462-9 du code de l'urbanisme

Description des modifications apportées à votre projet :

Modification de façade

Mise en retrait de la façade est en R+2 pour respecter le prospect

Modification des places de stationnement

Modification de la localisation de la place PMR

Création d'un ERP type M 1ère catégorie

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4

7 Superficies

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

04 DEC. 2025

8 Informations complémentaires

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : _____ Résidence pour étudiants : _____

Résidence de tourisme : _____ Résidence hôtelière à vocation sociale : _____

Résidence sociale : _____ Résidence pour personnes handicapées : _____

Autres : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____
3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires Transformation d'un garage en pièce de la construction
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

9 Surfaces

i Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Il annule et remplace le précédent.

9.1 Emprise au sol^[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : _____

Emprise au sol créée (en m²) : _____

Emprise au sol supprimée (en m²) : _____

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4

0 4 DEC. 2025

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	504			7		497
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		504			7		497

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

10 Stationnement

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

Nombre de places de stationnement : Avant réalisation du projet : 11 Après réalisation du projet : 11

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

PC 8312620C044M4

04 DEC. 2025

11 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

11.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

11.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique :

@

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

12 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À LA SEYNE SUR MER

Fait le 15/05/2025

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Pièce à joindre à votre demande

Vous devez uniquement fournir les pièces relatives aux modifications apportées au projet.

PC 8317620044M4

04 DEC. 2025

13 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Pour une personne physique :

Nom _____ Prénom _____

Pour une personne morale :

Dénomination _____

Raison sociale _____

N° SIRET _____ Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom _____ Prénom _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

@ _____

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[13] : _____

Conseil régional de l'ordre de : _____

04 DEC. 2025

[13] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Maîtrise d'ouvrage :

#Nom entier du Client
#Adresse complète du Client
T. #Numéro de téléphone du Client
@. #E-mail du Client

Projet de construction :

Adresse d'implantation :

639 Avenue Marcel Paul La Seyne-sur-Mer 83500 France

Maîtrise d'Œuvre :

CUNY Architecture

Frédéric Cuny
15b Rue de l'Escalon Marseille 13010 France
T. +33 (0)661289820
@. cunyf@me.com

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4

04 DEC. 2025

NOTICE ARCHITECTURALE

Échelle :

Désignation du document :

Phase :

PCM04

Auteur (s) : Frédéric CUNY

N° du document :

PCM

Date : 21/10/2025

Désignation :	Nature des modifications :	Date	Indice
---------------	----------------------------	------	--------

*VO pour être annexé
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le
18 JUIN 2025*

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet se situe au numéro 639 avenue Marcel Paul sur la commune de la SEYNE/MER, zone UGa du règlement de la zone du PLU de la ville.

Le terrain est situé sur les parcelles AB 157 4/1575/1576 d'une contenance de 910 m², occupée par une villa existante et ses annexes datant des années 1960 et orientée Nord-Sud; ce site est aujourd'hui le siège social de la société L VB.

Un permis de construire a été accordé le 20 octobre 2020 (PC 083 126 20 C0044), cette autorisation visait à régulariser les points de non-conformité relevés lors d'un PV dressé par la ville le 18/06/2019, et en même temps de proposer une extension du bâtiment du côté est.

L'objet de la présente demande de permis de construire modificatif consiste à augmenter les capacités de l'entreprise LV BATIMENT en terme d'espaces de travail, matérialisés de la façon suivante:

- réalisation d'une extension en R+2 accolée au pignon Est existant, intégrant en ROC un espace de stockage, en R+1
- surélévation en R+1 intégrant des espaces de bureaux et en R+2 une terrasse accessible type «roof-top».

2. CARACTERISTIQUES URBANISTIQUES

Zone UGa du PLU de la commune de la Seyne/mer

Article UG 1 /UG2 - Occupation et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières:

Bureaux, services et artisanat. Cette partie du secteur n'est pas soumise à des risques d'inondation.

Article UG3 -Accès et voirie:

Accès au terrain existant directement depuis l'avenue Marcel Paul.

Voie privée en servitude de passage existante pour desservir le terrain au gabarit de 4m minimum.

Article U G4 - Desserte par les réseaux:

- AEP: existant et inchangé/raccordé au réseau collectif.
- Eaux Usées: existant et inchangé/raccordé au réseau collectif.
- Eaux pluviales (voir annexe 1):
 - * les eaux pluviales seront acheminées dans un ouvrage de rétention suivant le dimensionnement de l'étude hydraulique.
 - * mise en place d'un ouvrage de pré-épuration destiné aux places de parking.
- Electricité/Télécoms: existant et inchangé/raccordé sur le réseau collectif.

PC 83 126 20 C 0 4 4 M 4

Article UG5 - Caractéristique des terrains: sans objet.

Article UG6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques:

Projet existant implanté à 16,04 m de l'alignement de l'avenue Marcel Paul.

Projet d'extension implanté à 14,09 m de l'alignement de l'avenue Marcel Paul.

04 DEC. 2025

Article UG7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives:

Extension Est implantée à 4m de la limite est et à 4m de la limite nord.

Extension Ouest implantée en limite de propriété (hauteur à l'égoût: 3.13m)

MODIFICATION > Retrait en R+2 de la façade Est afin de respecter le ratio H/2

Article UG8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété:

Extension Est accolée au pignon du bâtiment existant Extension Ouest accolée au bâtiment existant

Article UG9 - Emprise au sol des constructions:

Règlementaire: 546 m² (910m²x60%)

Existant (A) : 300,60m²

197m² (bâtiment)+ 88m² (échafaudages) + 15,60m² (containeur)

Projet extension (B): 125,39m² (bâtiment extension) + 25m² (abri véhicules) = 150,39m²

- TOTAL existant (A) + projet (B): 450,99m²

Article UG10 - Hauteur maximale des constructions:

* 4.2: Hauteur des constructions.

- règlementaire: 15m à l'égoût, 18m au faitage.

- existant: 3,96m à l'égoût et 5,59 m au faitage.

- projet: 10,40 m maximum à l'égoût pour l'extension (faitage inexistant car toiture terrasse).

Article UG11 - Aspects extérieurs des constructions:

* Aspect général.

- Architecture de type industrielle adaptée à la vocation de l'entreprise (BTP).



- * Couvertures.
 - Toiture en toit terrasse inaccessible pour l'extension et «roof top» pour la partie en surélévation.
- * Façades - revêtements.
 - Utilisation d'une ossature bois avec bardage bois vertical apparent en façade sur niveaux R+1 /R+2.
 - Soubassement maçonnerie avec revêtement enduit ton clair (ton pierre).
- * Clôtures.
 - Clôtures sur voies publiques: mur de soutènement existant inférieur à 1 m de hauteur surmonté d'un grillage d'une hauteur de 1,50m.
 - Clôtures sur limites séparatives: existantes et inchangées d'une hauteur maximum de 2.00m.

Article UG12 - Stationnement des véhicules:

- * Normes de stationnement des véhicules automobiles.
 - Nombre de places existantes: 8 places
 - Règlementaire:
 - * Bureaux: 1 place par 40m² de SDP, soit 9 places projetées dont une PMR (351m²/40=8.77 places).
 - * Construction industrielle: 1 place par 60 m² de SDP, soit 2 places (125m/60=2.08 places).
 - * Total nombre de places à créer: 11 places.
- Deux (2) arbres seront plantés sur le parc de stationnement dans le cadre du projet.

Article UG13 - Espaces libres et plantations.

- Règlementaire: 91 m² de la surface du terrain devant être traitée en espaces non imperméabilisés et plantés (910m²x10%).
- Aucun arbre de haute tige ne sera abattu dans le cadre du projet.
- Projet:
 - * Emprise espaces libres projet: 102 m²; dans cet espace sera intégré une place de stationnement PMR.

Article UG14 - Coefficient d'occupation des sols: non règlementaire.

VU pour être annexé à nos
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le



18 JUIN 2026

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4

04 DEC. 2025

Notice d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public et aux installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P. – Type M)

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1^{er} août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

Obligations concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. Du code de la construction et de l'habitation :

"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. "

Le projet doit prendre en compte tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;

04 DEC. 2025

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4



VU pour être annexé à notre arrêté
La date de ce jour : 19 JUIL 2025
La Seyne-sur-Mer,

- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage ;
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

2- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou de l'autorisation de travaux, le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction.

Il doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant la vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'**avis obligatoire** de la commission d'accessibilité compétente.

Selon l'article R.111-19-29 du CCH, **en fin de travaux** :

Dans le cas d'un permis de construire, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de construction sera confirmé par une **attestation de prise en compte des règles d'accessibilité** qui sera jointe à la déclaration d'achèvement telle que définie par les articles R.111-19-27 à R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cas d'une autorisation de travaux, le maître d'ouvrage doit solliciter le passage de la commission d'accessibilité compétente, un mois avant la date d'ouverture prévue de l'établissement.

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4

3 – OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, dans le cadre d'une construction, d'un aménagement ou d'une modification d'un ERP, l'engagement du maître d'ouvrage vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier (permis de construire ou autorisation de travaux).

0 4 DEC. 2025

4 – COMPOSITION DU DOSSIER

Dans tous les cas, le dossier doit comporter :

- Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs, les conditions de raccordement à la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement,
- Un plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public,
- La présente notice d'accessibilité.

- Dans le cadre d'un permis de construire, le dossier spécifique PC 39 doit également contenir :

➤ Le formulaire d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP

- Dans le cadre de l'autorisation de travaux, le dossier comporte aussi :

➤ Le formulaire de demande d'autorisation de travaux.

Remarque : les plans cotés doivent (art.2 de l'arrêté du 11 septembre 2007) :

➤ **Faire figurer** les rectangles d'espace d'usage (0,80 x 1,30) et les aires de rotation (0 1.50), les circuits piétons, pentes de plans inclinés,

➤ **Indiquer et côter** les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis,

➤ Coter les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires (y compris le détail des aménagements prévus à l'intérieur), etc.

5 – DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

- Désignation de l'opération

Nom de l'opération :

LV Bâtiment représenté par M. Jean-Philippe LIVIGNI

Nature des travaux

Aménagement d'un commerce de détail de peinture et d'outillage de peinture

Adresse Travaux :

639 Avenue Marcel Paul

Code postal : 83 500 Ville : LA SEYNE-SUR-MER

ERP de 5^{ème} catégorie – type M

PC 8312620C044M4

04 DEC. 2025

- Désignation des acteurs

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

SARL LV Bâtiment

LV Bâtiment représenté par M. Jean-Philippe LIVIGNI

Maître d'Œuvre (en charge de la DP) :

Y Architecture - Frédéric CUNY – Architecte dplg

☒ 15B Rue de l'Escalon 13 010 Marseille

@ cunyf@me.com ☎ +33 (0) 661289820

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité :



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et à adapter à chaque projet.

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans les articles R111-19 à R111-19-12 du code de la construction et de l'habitation et les arrêtés du 1^{er} août 2006 modifiés par les arrêtés du 30 novembre 2007.

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4

0 4 DEC. 2025

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4

Détails à prendre en compte dans la notice :

(Article 2-3 de l'arrêté du 11 septembre 2007)

▪ Les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public

0 4 DEC. 2025

- Dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;
- Portes automatiques, portillons, tourniquets ;
- Guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement ;
- Mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;
- Appareils distributeurs, notamment de tickets, de billets, de boissons et denrées ;
- Dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
- Equipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques ;
- Equipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...

▪ La nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds situés sur les cheminements

(les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)

▪ Le traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration

(niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol de ces locaux)

▪ Les dispositifs d'éclairage des parties communes :

Tout point du cheminement extérieur accessible, postes d'accueil, tout point des circulations intérieures horizontales, tout point de chaque escalier et équipement mobile

(niveaux d'éclairage visés et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires)

RENSEIGNEMENTS APPLICABLES AU PROJET

- ❖ **Cheminements extérieurs** (article 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)
 - *Caractéristiques minimales pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage,...)*
 - *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation)*
 - *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,...)*
 - *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)*

La place PMR est située sur le parking sud.

Le cheminement est facilement repérable par une peinture au sol.

La distance est de 15 ml jusqu'au monte-charge PMR

Largeur de cheminement peint au sol : 1,40 m

Pente < 5%

Cheminement sans dévers

Éclairage supérieure à 20 Lux

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4

- ❖ **Stationnement** (article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)
 - *Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*
 - *Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol*
 - *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*

Est prévue 1 place PMR de 3,30 de large X 5,00 de long

Largeur de cheminement peint au sol vers le bâtiment : 1,60 m

- ❖ **Accès aux bâtiments** (article 4 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)
 - *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)*
 - *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)*
 - *Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes, ...)*

0 6 DEC. 2025

Le local commercial est accessible depuis l'espace extérieur, il est repérable par une enseigne. L'entrée se situe sur une porche maçonnée accessible par un emmarchement. Les contremarches seront contrastées.

L'élévateur PMR extérieur permettra l'accès sur la plateforme d'accès située à 76 cm au-dessus du terrain naturel.

L'accès au local commercial se fait par un passage libre d'une largeur totale de 160 cm

L'accès au local est libre, sans contrôle d'accès, sans signal sonore ou visuel.

Le visiteur est accueilli par le personnel de l'établissement.

Les poignées des portes sont facilement préhensibles et un espace de manœuvre existe de part et d'autre de la porte (1,70 mètre en poussant et 2,20 mètres en tirant). Hauteur porte : 2,50 m.

Le seuil au droit de la porte disposera d'un ressaut inférieur à 2 cm.

❖ **Accueil du public** (article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux),

L'accueil du public est réalisé par le personnel local commercial.

Le local dispose d'un point d'accueil, qui est aussi le point de paiement.

Le mobilier permet un usage debout et assis. Il dispose d'un espace d'usage (80 cm x 130 cm) et d'une zone permettant les fonctions lire, écrire et utilisation d'un clavier.

Cette zone est une tablette dont la face supérieure est à 80 cm du sol, avec un vide sous la tablette de 70 cm de hauteur, 60 cm de largeur et 30 cm de profondeur.

Le point d'accueil bénéficie d'un éclairage permanent d'au moins 200 lux.

Une signalétique adaptée sera apposée sur le mobilier.

❖ **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)

Les circulations intérieures du local sont horizontales (pas de pente dans le local).

Leur largeur est de 140 cm minimum. Un rétrécissement ponctuel peut exister, d'une largeur inférieure à 120 cm.

Le sol est non meuble et non glissant, sans trou et sans obstacle à la roue.

Il existe un espace de manœuvre devant la porte de sortie du local (170 cm x 80 cm).

Le niveau d'éclairement sera d'au moins 100 lux. Il est permanent.

PC 83 1 26 20 C 0 4 4 M 4

04 DEC. 2025

❖ **Circulations intérieures verticales** (article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

➤ **Escaliers**

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers,*
- *Caractéristiques minimales (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...),*
- *Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*

Un escalier d'accès au porche d'accès, de 4 hauteurs et 1,60 de large avec main-courante préhensile et à débordé de 20 cm seront mis en place. Les contremarches seront contrastées.

➤ **Ascenseurs**

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire, ...*

L'accès en RDCh surélevé se fait par un monte personne conforme aux normes

❖ **Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques** (article 8 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*

Sans objet

❖ **Revêtements de sols, murs et plafonds** (article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- *Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle*
- *Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration,...)*

Les revêtements des parois du local sont :

- Sols : béton
- Murs : plaques de plâtre BA 13 peintes
- Murs : parpaings ciments bruts peints
- Plafonds : plaques de plâtre BA 13 peintes inchangé
- Au sol, le revêtement est dur et ne présente pas de ressaut.

L'absorption acoustique des revêtements est conforme à la réglementation ou leur aire d'absorption sera supérieure ou égale à 25% de la surface au sol.

❖ **Portes, portiques et sas** (article 10 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- *Caractéristiques minimales (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des ferme-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)*

Porte coulissante 1 vantail, un seul passage de 100 cm de largeur de passage doublé d'un élément fixe. Les éléments vitrés auront une bande contrastée pour les malvoyants.

Un espace de manœuvre intérieur et extérieur sera présent (environ 179 cm X 289 cm en extérieur et > 220X120 cm en intérieur).

❖ **Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (art 11 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- *Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos, guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier*
- *Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*

Le local dispose d'un point accueil, qui est aussi le point de paiement. Il n'y a pas d'autre équipement de commande pour le public, dans le local.

Le mobilier permet un usage debout et assis. Il dispose d'un espace d'usage (80 cm x 130 cm) et d'une zone permettant les fonctions lire, écrire et utilisation d'un clavier.

Cette zone est une tablette dont la face supérieure est à 80 cm du sol, avec un vide sous la tablette de 70 cm de hauteur, 60 cm de largeur et 30 cm de profondeur.

Le point de paiement bénéficie d'un éclairage permanent d'au moins 200 lux.

Une signalétique adaptée sera apposée sur le mobilier.

Il n'y a pas d'accueil sonorisé.

Un plan de détail du meuble caisse est joint au dossier.

PC 8312620C044M4

04 DEC. 2025

❖ **Sanitaires** (article 12 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur (à défaut = impossibilité à justifier)
- Positionnement de la cuvette (hauteur), de la barre d'appui,...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains,
- Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés
- Dispositif de fermeture de porte

Sans objet, sanitaires réservés au personnel.

❖ **Sorties** (article 13 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

La sortie du local est aussi son entrée et la sortie de secours du local.

Elle est facilement repérable (signalétique réglementaire) et d'un traitement différent des autres sorties du local (porte transparente en verre, alors que les autres portes, sont des portes pleines).

2 sorties de secours supplémentaires de 1UP chacune sont présentes en sortie et en sortie nord du local aménagé.

❖ **Éléments d'information et de signalisation** (annexe 3 à l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Caractéristiques minimales concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4

Les portes sont signalées au moyen de bandes de repérage.

Le point accueil et de paiement disposera d'une signalétique adaptée conventionnel.

0 4 DEC. 2025

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

- ❖ **Etablissements recevant du public assis** (article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)
 - *Caractéristiques minimales des emplacements (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*

Sans objet, local de type commerce, sans place assise.

- ❖ **Etablissements comportant des locaux d'hébergement** (article 17 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)
 - *Caractéristiques minimales des chambres (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
 - *Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées*

Sans objet, local sans locaux d'hébergement.

- ❖ **Douches et cabines** (article 18 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)
 - *Caractéristiques minimales des cabines et des douches (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)*

Sans objet, local sans locaux d'hébergement.

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4

- ❖ **Caisses de paiement disposées en batterie** (article 19 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)
 - *Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
 - *Largeur minimale d'accès aux caisses*

Sans objet. Les caisses de paiement ne sont pas en batterie (l'établissement n'est pas un supermarché).

0 4 DEC. 2025

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde :

L'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non-dérogées.

Règles à déroger (préciser notamment l'article de l'arrêté du 1^{er} août 2006 concerné)

Pas de demande de dérogation.

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations (préciser notamment l'endroit concerné du projet)

Pas de demande de dérogation.

Justifications de chaque demande (les justificatifs sont à joindre à la notice : avis ABF, tableau des avantages et inconvénients, extrait du PLU, contraintes techniques...)

Pas de demande de dérogation.

18312520C044M4

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

(dans le cas d'un élévateur, préciser la norme NF applicable et l'engagement de contrat d'entretien)

04 DEC. 2025

Pas de demande de dérogation.

Date et signature du demandeur
La Seyne-sur-Mer, le jeudi 15 mai 2025





Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

- ↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;
- ↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

0 4 DEC. 2025

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
18 JUIN 2025
pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Nom de l'opération :

LV Bâtiment représenté par M. Jean-Philippe LIVIGNI

Nature des travaux

Aménagement d'un commerce de détail de peinture et d'outillage de peinture

Adresse Travaux :

639 Avenue Marcel Paul

Code postal : 83 500 Ville : LA SEYNE-SUR-MER

ERP de 5^{ème} catégorie – type M

PC 8312620C044M4

06 DEC. 2025

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

Y Architecture - M. Frédéric CUNY, Architecte dplg, (en charge de la DP et du volet administratif)
15B Rue de l'Escalon 13010 Marseille – cunyf@me.com - T. +33 (0) 661289820

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : Frédéric CUNY, Architecte dplg, Indépendant
Qualité vis-à-vis du projet : Maître d'Œuvre
Coordonnées téléphoniques : + 33 (0) 6 61 28 98 20
Adresse électronique : cunyf@me.com

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

Aménagement d'un commerce de détail de peinture et d'outillage de peinture

1. Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Aménagement d'un local rénové en RDCh

Le local existant est réaménagé en commerce de détail de peinture et d'outillage de peinture.

L'espace de vente sera aménagé dès l'entrée par :

- Mise en peinture des existants
- L'aménagement d'une banque d'accueil
- La mise en oeuvre de mobiliers bois mobiles
- La mise en oeuvre de mobiliers métalliques fixes
- La création d'un faux-plafond

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4

1.1. Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :

04 DEC. 2025

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée			Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	U	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
RDCH	Vente au public	100,07	m ²	1 personne / 3 m ²	34	2
Effectif					34	2
Effectif public et personnel (*) TOTAL =					36	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3§2.

Type (activité principale et annexes): M : Magasins de vente, Centre Commercial

Catégorie : 5^{ème} catégorie

Effectifs (public / personnel) : 1 personne / 3 m² soit 36 personnes

1.2. Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

Type (activité principale et annexes): M : Magasins de vente, Centre Commercial

Catégorie : 5^{ème} catégorie

Effectifs (public / personnel) : 1 personne / 3 m² soit 36 personnes

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

2. Construction

2.1. Conception et desserte

Bâtiment rénové et étendu en R+1/R+2

Les stationnements sont au sud de la parcelle le long de l'Avenue Marcel Paul

2.2. Isolement par rapport aux tiers

Pas de mitoyenneté

2.3. Résistance au feu des structures

Structure béton en base RDCH et structure en bois lamellé collé en R+1/R+2

2.4. Couvertures

Toiture terrasse étanchée sur structure bois

2.5. Façades

La façade en RDCH est en béton. Des ouvertures ont été créées en façade sud. Les livraisons R+1 et R+2 ont été rajoutés en structure bois

2.6. Distribution intérieure et compartimentage

L'espace RDCH est en partie dédié à l'espace de vente.

2.7. Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

Le RDCh étant surélevé, un porche est créé, accueillant un emmarchement. Les contremarches seront contrastées. Un élévateur PMR extérieur est positionné en bout de porche.

2.8. Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération :

Pas d'espaces d'attente sécurisé

2.9. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers :

Les locaux à risques particuliers seront cantonnés et CF 1h

7 & DEC. 2025

2.10. Conduits et gaines

Toutes les gaines seront CF 1h

2.11. Dégagements

PC 8312620C044M4

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDCh	36	36	1	2	3	4

2.12. Locaux recevant du public installés en sous-sol

Sans objet

2.13. Tribunes et gradins non démontables

Sans objet

3. Aménagements intérieurs

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloués (*)
Les revêtements muraux seront :	<input checked="" type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3, <input type="checkbox"/> M4	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

3.1. Eléments de décoration

- Mise en peinture des existants

- L'aménagement d'une banque d'accueil
- La mise en oeuvre de mobiliers bois mobiles
- La mise en oeuvre de mobiliers métalliques fixes
- La création d'un faux-plafond

3.2. Tentures, portières, rideaux, voilages

Sans objet

3.3. Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures

Sans objet

4. Désenfumage

Sans objet

5. Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire

Sans objet

6. Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés

Sans objet

PC 8 3 1 2 6 2 0 C 0 4 4 M 4

7. Installations électriques

L'installation électrique restera inchangée

7.1. Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) :

Sans objet

8. Eclairage

BAES à chaque sortie (sortie local réserve et sortie de la boutique)
300 lux d'éclairage sur l'espace de vente

0 4 DEC. 2025

9. Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants

Sans objet

10. Appareils de cuisson destinés à la restauration

Sans objet

11. Moyens de secours

11.1. Moyens d'extinction

11.1.1. Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

(préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)

Sans objet

11.1.2. Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

Sans objet

11.2. Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :

Mise en place d'extincteurs :

1. extincteur portatif à eau pulvérisée 6 litres, près de la sortie
2. extincteur portatif à eau pulvérisée 6 litres, près de l'accès à l'escalier des bureaux
3. extincteur portatif à eau pulvérisée 6 litres, près de la sortie de secours
4. extincteur portatif CO2, dans la réserve à côté du TGBT

04 DEC. 2025

4.1. Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

Sans objet

4.2. Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Sans objet

PC 8312620C044M4

4.3. Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)

4.4. Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E

Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels :

- Système d'alarme : Type 4 Manuel
- Système d'alerte (MS 70) - Téléphone urbain

12. DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13

et GN 4) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre : 0

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.

*Je soussigné **M. Jean-Philippe LIVIGNI, représentant de la SARL LV Bâtiment** Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

Date et signature

La Seyne-sur-Mer, le jeudi 15 mai 2025





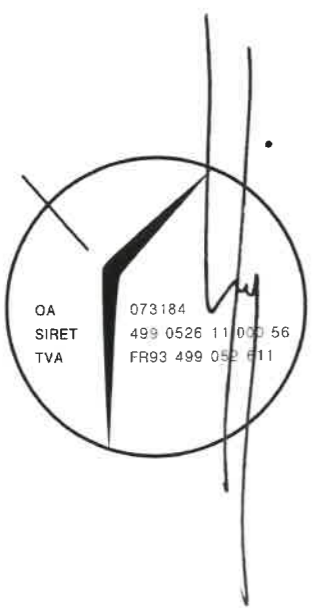
639 Avenue Marcel Paul
83500 La Seyne-sur-Mer

PC 8312620C044M4

04 DEC. 2025



Maitrise d'Œuvre
CUNY Architecture
Frédéric Cuny
15b Rue de l'Escalon Marseille 13010 France
T. +33 (0)661289820
@ cunyf@me.com



OA 073 184
SIRET 499 0526 11 000 56
TVA FR93 499 052 811



Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
La Seyne sur Mer, le 18 JUN 2026

Projet	LVbâtiment
Nature	PCM
Échelle	
Format Papier	A4
Date	mardi 21 octobre 2025
Projet	
Id. de projet	
Nom Mise en vente	
	PCM01a
PLAN de SITUATION	
Contenu	Verifié par
Commentaire	Approuvé par

179

1574

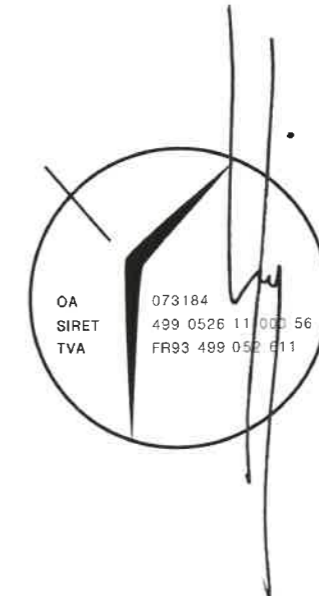
1576

1575

1519

862

Avenue Marcel Paul



OA 073184
SIRET 499 0526 11 000 56
TVA FR93 499 052 611

PC 83126 200044M4

04 DEC. 2025

N

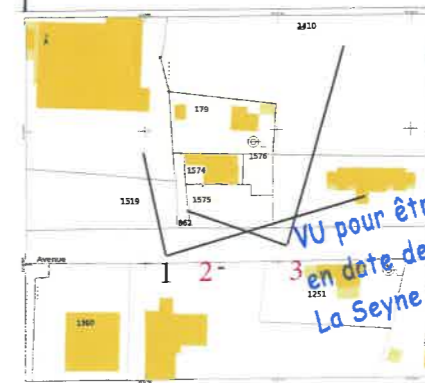
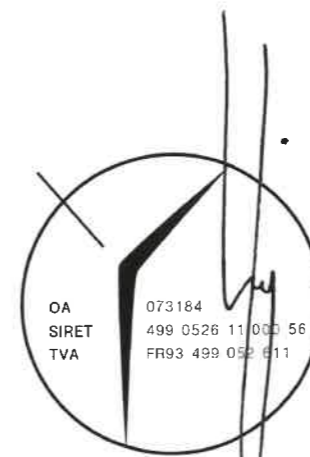
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 18 JUN 2026



Maîtrise d'Œuvre :
CUNY Architecture
Frédéric Cuny
15b Rue de l'Escalon Marseille 13010 France
T. +33 (0)661269620
@. cunyf@me.com

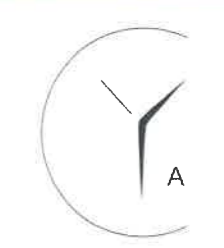
Projet	LVbâtiment
Statut	PCM
Echelle	1:200
Format: Papier	A4
Date	mardi 21 octobre 2025
Revisé	
Id. Cadastre	PC01b
Commune	La Seyne sur Mer
Concept	Vente par...
Dessiné par	Approuvé par

CADASTRE



PC 83126 20C064M 4

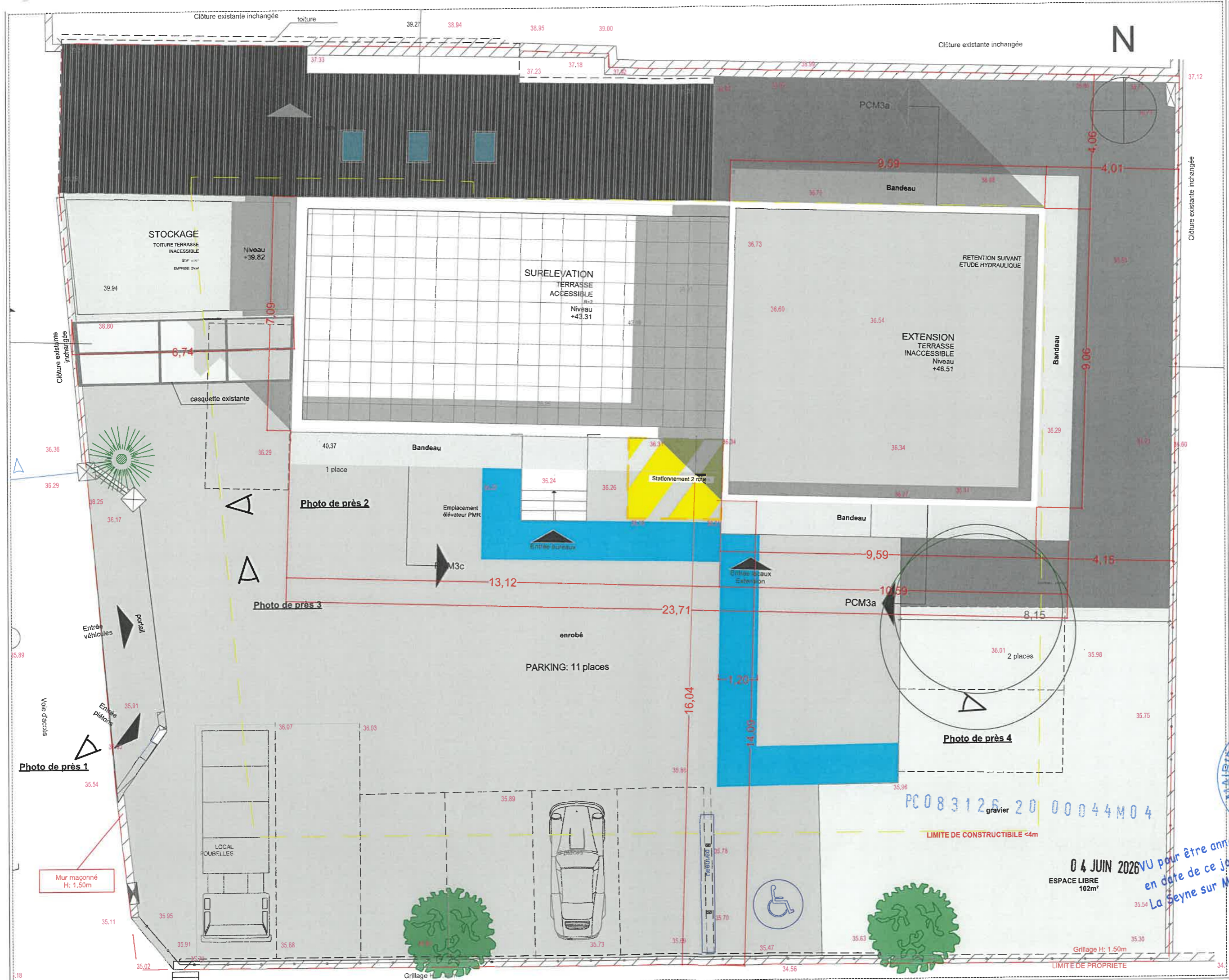
VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 19 06 2026



Maîtrise d'Œuvre :
CUNY Architecture
Frédéric Cuny
15b Rue de l'Escalon Marseille 13010 France
T. +33 (0)661289820
@. cunyf@me.com

14 DEC. 2025

Projet	LVbâtiment
Échelle	PCM
Format Papier	A4
Date	mardi 21 octobre 2025
Numéro de dossier	PCM07
ENVIRONNEMENT PROCHE	
Conseiller	Verité car...
Docteur car	Approuvé par...



Maîtrise d'Ouvrage :

LV Bâtiment

Jean-Philippe Li Vigni
 639 Avenue Marcel Paul
 T. +33 (0) 6 14 41 30 81
 E. jplv@hgroup.fr

Maîtrise d'œuvre :

Y Architecture

Frédéric Cuny
 15b Rue de l'Escalon Marseille 13010 France
 T. +33 (0) 6 61 28 98 20
 E. contact@yarchitecture.fr

Projet	LV Bâtiment
Status	PCM
Echelle	1:100
Format Papier	A3
Date	Jeudi 4 Juin 2026
Révision	01 du dossier



PCM05e

PC083126 20 00044M04

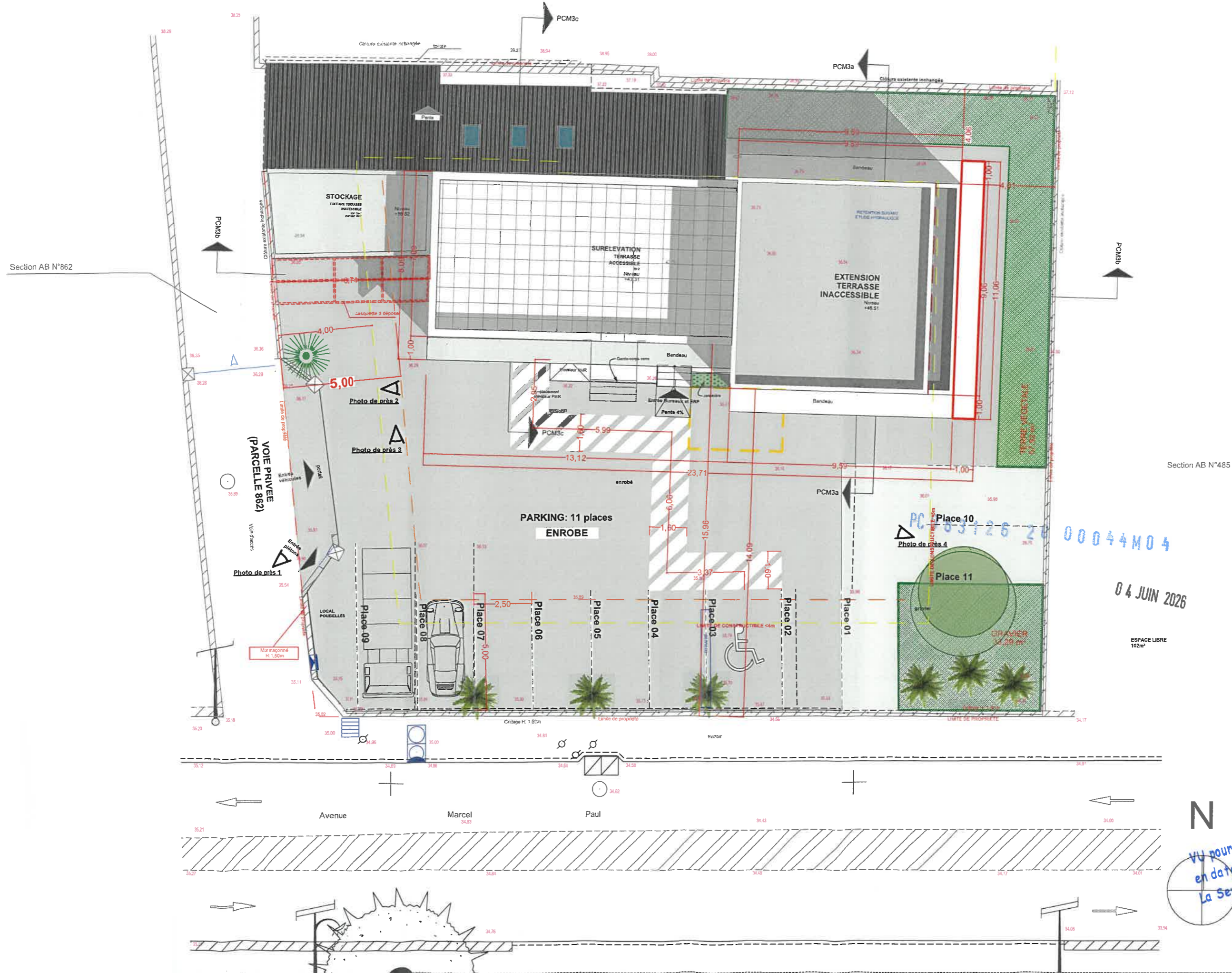
04 JUN 2026
 ESPACE LIBRE
 102m²

VU pour être annexé au dossier en date de ce jour.
 La Seyne sur Mer, le 18 JUN 2026

PLAN de TOITURES - PC initial

Concept :	Vérifié par :
Dessiné par :	Approuvé par :

Section AB N°179



Maitrise d'Ouvrage :

LV Bâtiment

Jean-Philippe Li Vigni
639 Avenue Marcel Paul
+33 (0) 6 14 41 30 81
T. jplv@lvgroup.fr
@.

Maitrise d'Œuvre :

Y Architecture

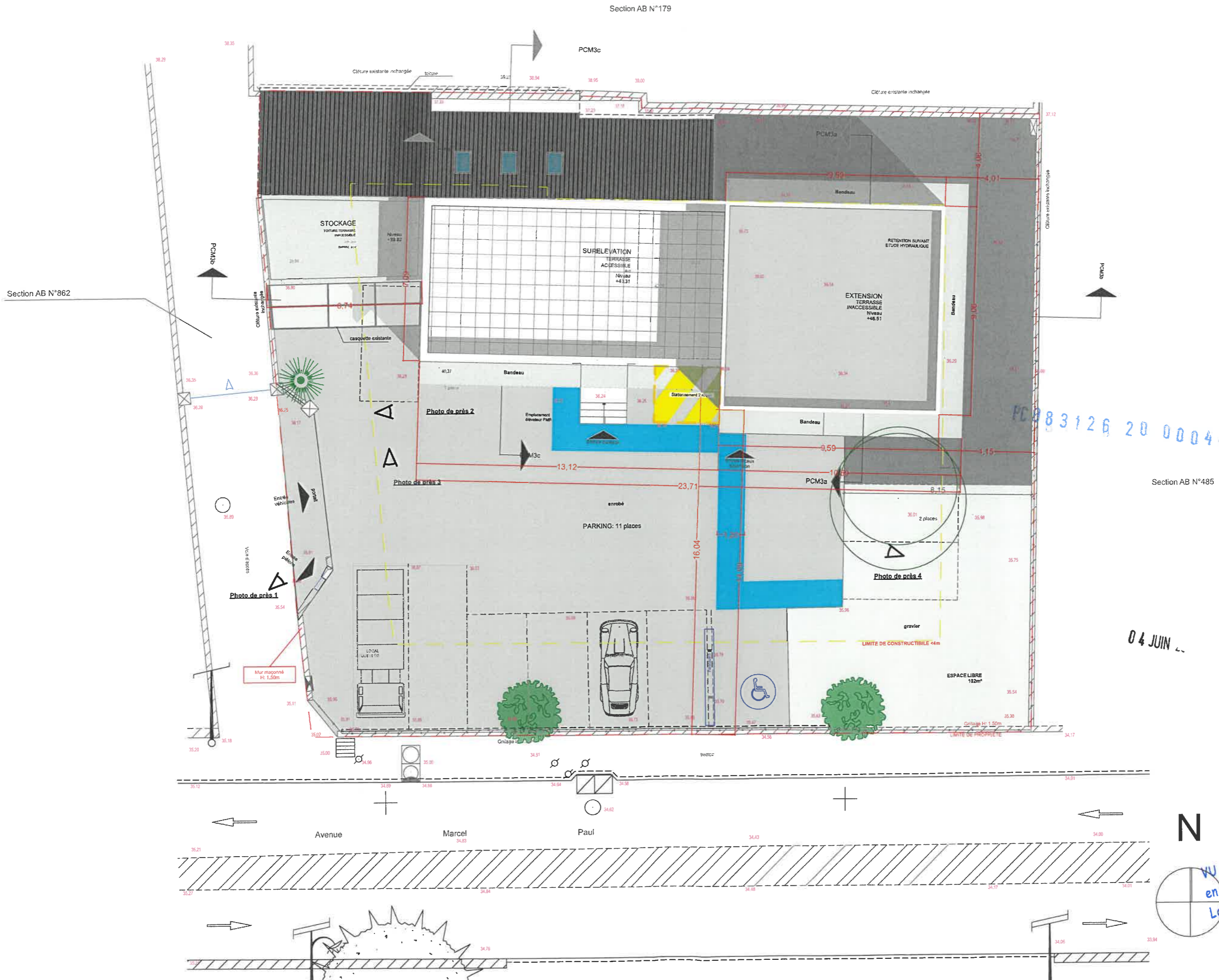
Frédéric Cuny
15b Rue de l'Escalon Marseille 13010 France
+33 (0) 6 61 28 98 20
T. contact@yarchitecture.fr
@.



PC 53126 20 00044M04

04 JUN 2026

Projet :	LV Bâtiment
Statut :	PCM
Échelle :	1:150
Format Papier :	A3
Date :	Jeudi 4 Juin 2026
Révision :	
Id. du dessin :	
<p>VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour. La Seyne sur Mer, le 18 JUN 2026</p>	
<p>PLAN MASSE des constructions à créer, modifier ou conserver</p>	
Concept :	Vérifié par :
Dessiné par :	Approuvé par :



Maîtrise d'Ouvrage :

LV Bâtiment

Jean-Philippe Li Vigni
639 Avenue Marcel Paul
T. +33 (0) 6 14 41 30 81
@. jplv@lvgroup.fr

Maîtrise d'œuvre :

Y Architecture

Frédéric Cuny
15b Rue de l'Escalon Marseille 13010 France
T. +33 (0) 6 61 28 98 20
@. contact@yarchitecture.fr

Projet : LV Bâtiment

Status : PCM

Échelle : 1:150

Format Papier : A3

Date : Jeudi 4 Juin 2026

Révisé par :

Tracé par :

Nom de la page :

04 JUN 2026

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

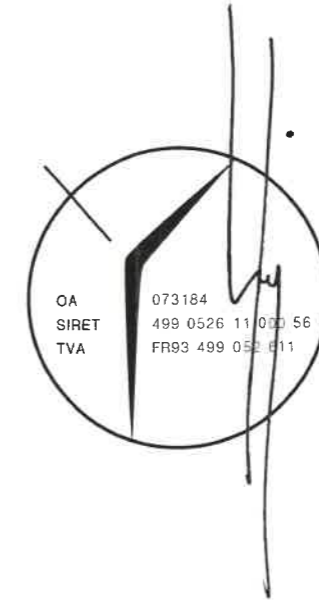
PCM01c

N

WU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour. La Seyne sur Mer, le 18 JUN 2026

PLAN MASSE PC INITIAL

Concept : Vérifié par :
Dessiné par : Approuvé par :



Maitrise d'Œuvre :
CUNY Architecture
 Frédéric Cuny
 15b Rue de l'Escalon Marseille 13010 France
 T. +33 (0)661289820
 @. cunyf@me.com



PC 83126 20C044M4

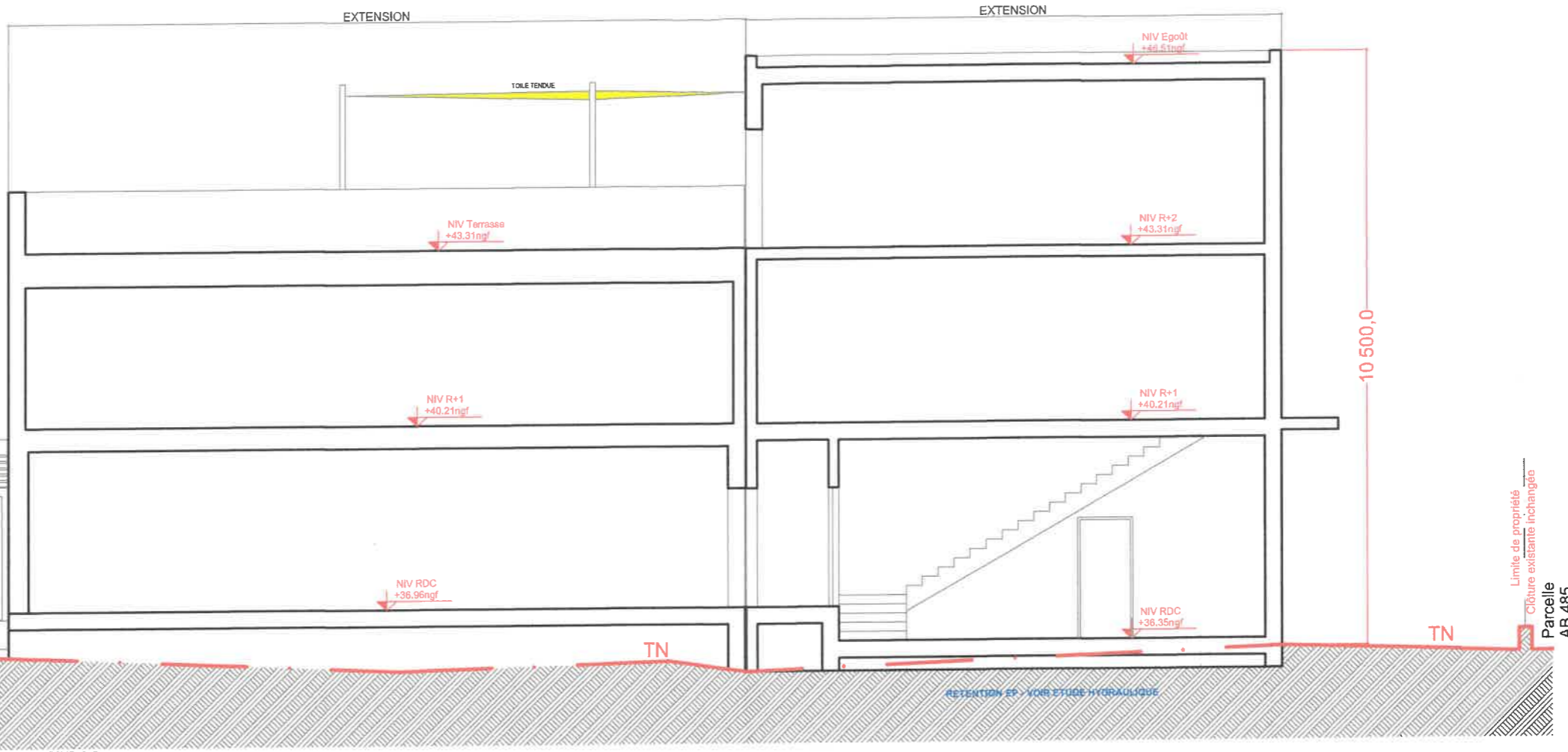
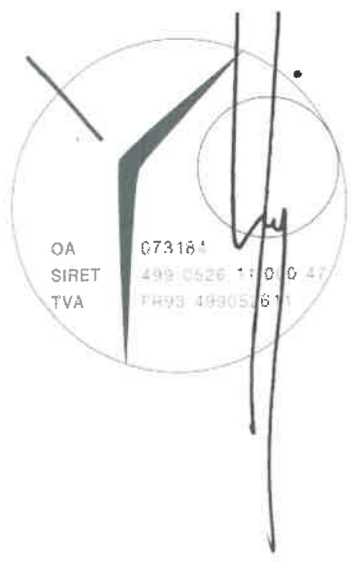
06 DEC. 2025

Projet	LVbâtiment
Status	PCM
Echelle	
Format Paper	A4
Date	mardi 21 octobre 2025
Revisiter	
Id. du dossier	PCM06
Nom Mise en Page	2

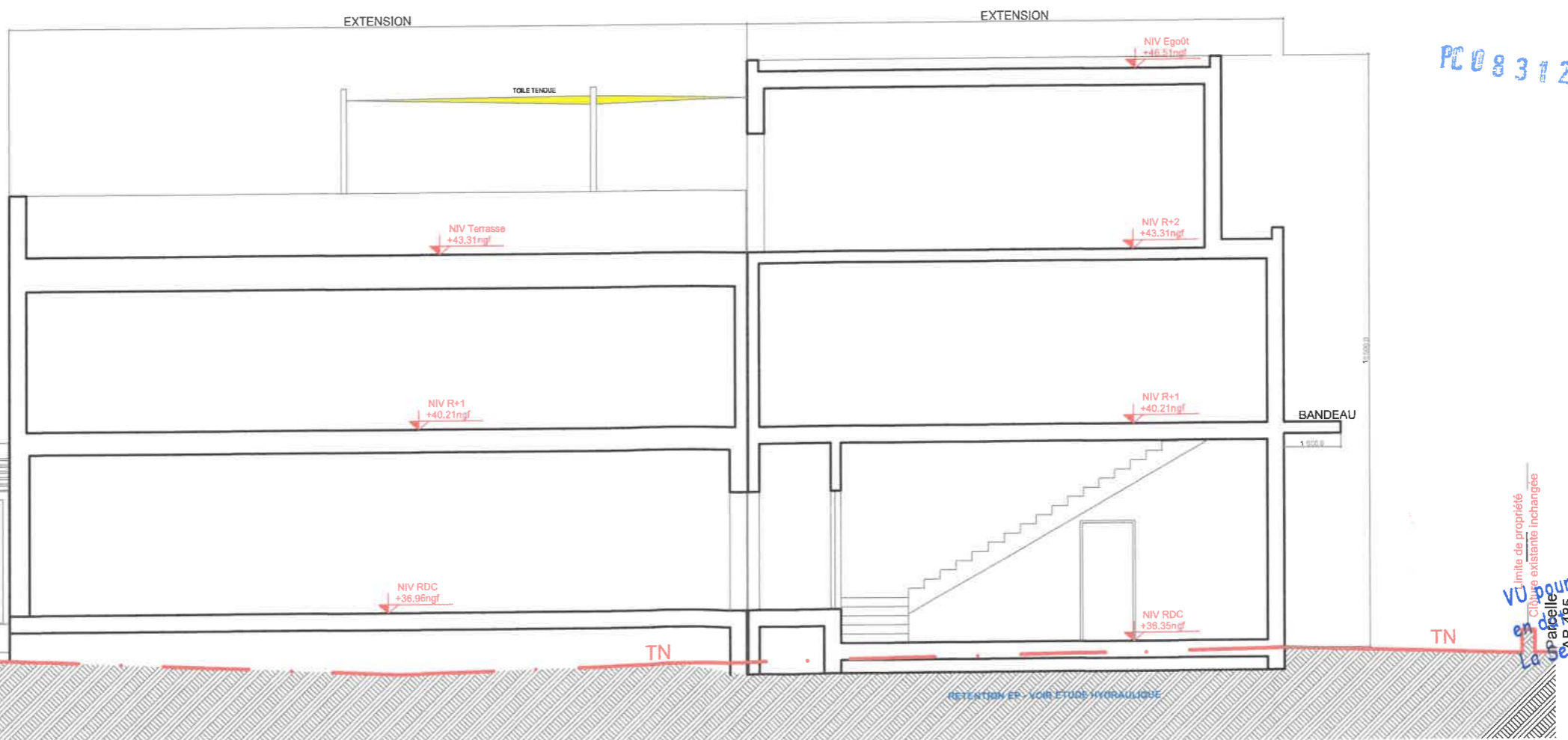
VU pour être annexé à notre arrêté
 en date de ce jour.
 La Seyne sur Mer, le 18 JUN 2026

INSERTION DU PROJET

Conçu par	Verifié par
Dessiné par	Approuvé par

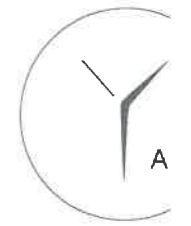


PC INITIAL



MODIFICATION PROPOSEE

LV Bâtiment
 Jean-Philippe Li Vigni
 639 Avenue Marcel Paul
 T. +33 (0) 6 14 41 30 81
 @. jplv@lvgroup.fr



Maîtrise d'Œuvre :
 Y Architecture
 Frédéric Cuny
 15b Rue de l'Escalan Marseille 13010 France
 T. +33 (0) 6 61 28 98 20
 @. contact@yarchitecture.fr

PC083126 20 00044M04

2026
 - 2 FEV. 2026

Projet : LVbâtiment
 Status : PCM
 Echelle : 1:100

Format Papier : A3
 Date : lundi 26 janvier 2026

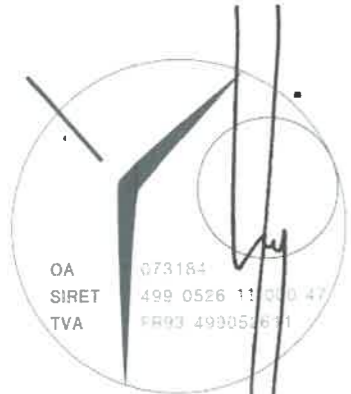
Révisio :
 Li du dessin :
 Nom Mise au PLO :



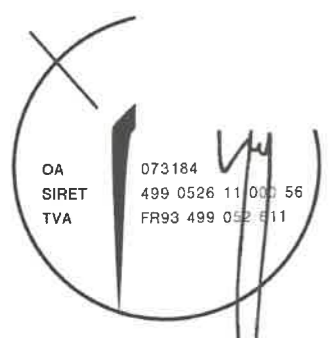
VU pour être annexé à
 en date de ce jour.
 La Seyne sur Mer, le 18 JUN 2026

COUPE AA

Concept : Vérifié par :
 Dessiné par : Approuvé par :

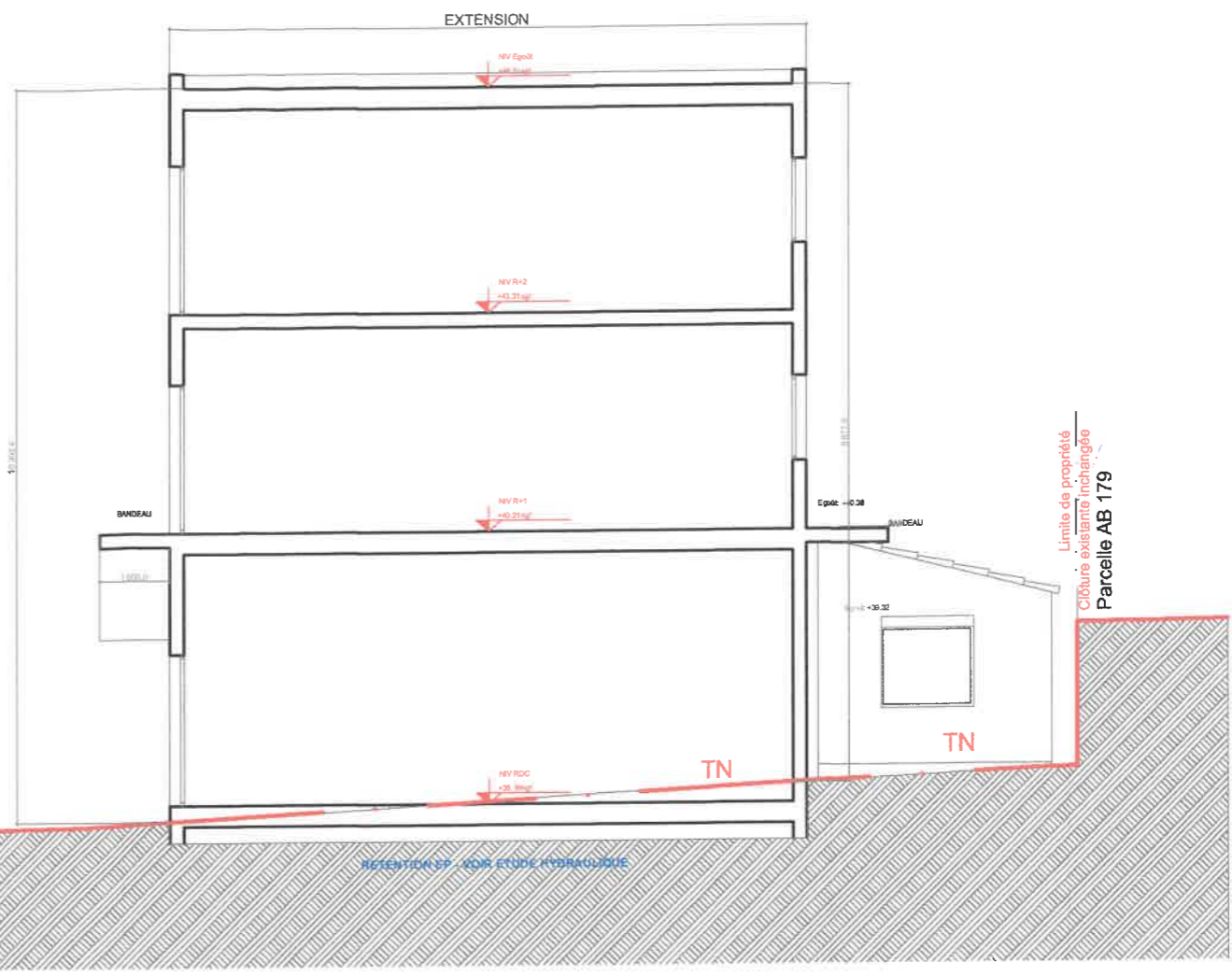


OA 073184
SIRET 499 0526 11 000 47
TVA FR93 499052611

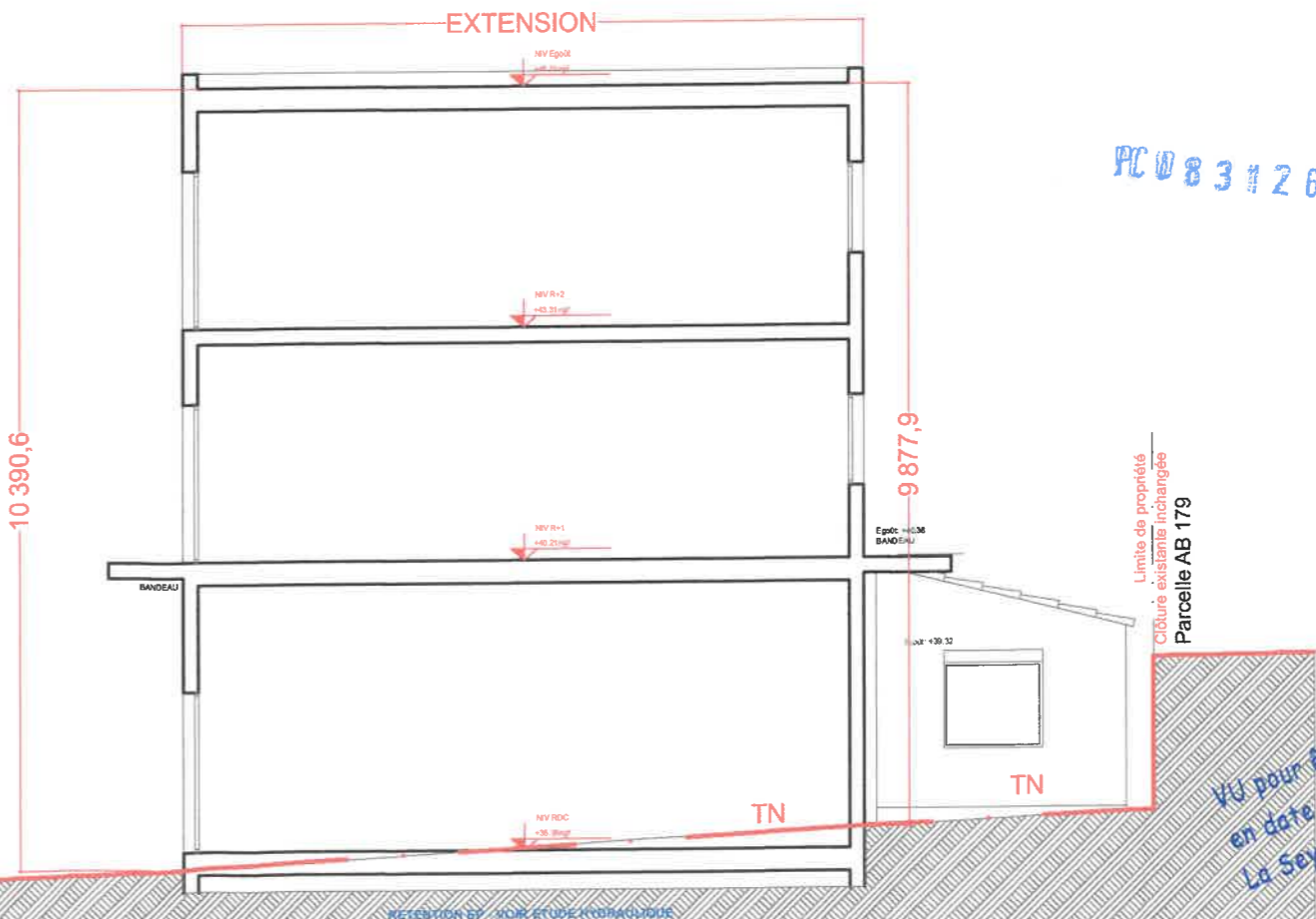


OA 073184
SIRET 499 0526 11 000 56
TVA FR93 499 052 611

AVENUE MARCEL PAUL
Limite de propriété
Clôture H1.50m



PC INITIAL



AVENUE MARCEL PAUL
TN

PC083126 20 00043M04

- 2 FEV. 2026

Projet :	LVbâtiment
Status :	PCM
Échelle :	1:100
Format Papier :	A3
Date :	lundi 26 janvier 2026
Révision :	
Id. du dessin :	



VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 17 06 2026

COUPE BB

Concept :	Vérifié par :
Dessiné par :	Approuvé par :

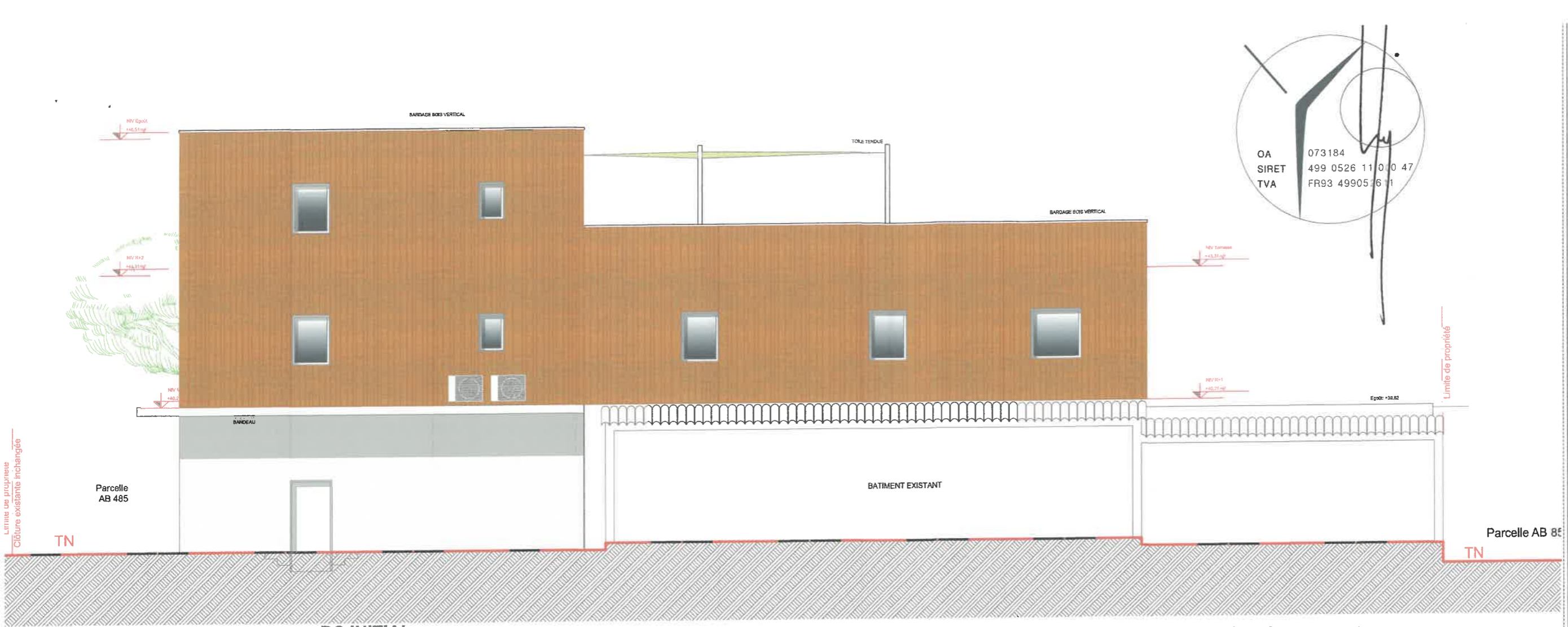
LV Bâtiment

Jean-Philippe Li Vigni
639 Avenue Marcel Paul
T. +33 (0) 6 14 41 30 81
E. jplv@lvgroup.fr



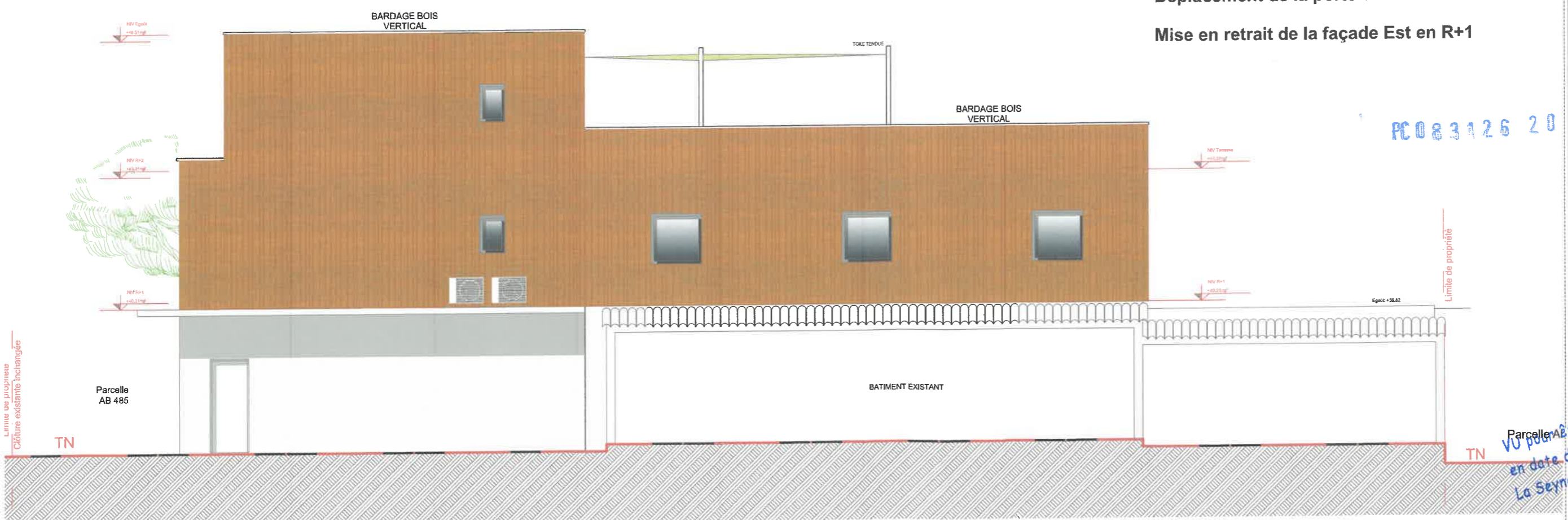
Maîtrise d'Œuvre :
Y Architecture

Frédéric Cuny
15b Rue de l'Escalon Marseille 13010 France
T. +33 (0) 6 61 28 98 20
E. contact@yarchitecture.fr

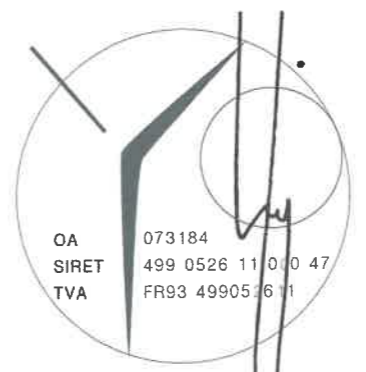


PC INITIAL

Modification des ouvrants
 Déplacement de la porte d'entrée
 Mise en retrait de la façade Est en R+1



MODIFICATION PROPOSEE



LV Bâtiment
 Jean-Philippe Li Vigni
 639 Avenue Marcel Paul
 T. +33 (0) 6 14 41 30 81
 @. jplv@lvgroup.fr



Maitrise d'œuvre :
 Y Architecture
 Frédéric Cuny
 15b Rue de l'Escalon Marseille 13010 France
 T. +33 (0) 6 61 28 98 20
 @. contact@yarchitecture.fr

PC 083126 20 00044M04

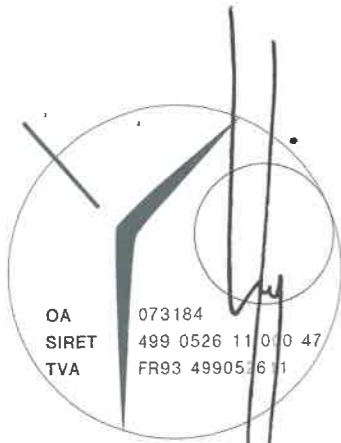
- 2 FEV. 2026

Projet :	LVbâtiment
Statut :	PCM
Échelle :	1:100
Format Papier :	A3
Date :	lundi 26 janvier 2026
Révision :	
Titre du dessin :	



Parcelle n° 2
 Vu pour être annexé à notre arrêté
 en date de ce jour.
 La Seyne sur Mer, le 18 JUN 2026

Façades Nord
 Concept : Vanté par :
 Dessiné par : Approuvé par :



OA 073184
SIRET 499 0526 11 000 47
TVA FR93 499053611

Eg00: +00.02

elle AB 851

TN

Eg00: +00.02

elle AB 851

TN

BARDAGE METAL
EXISTANT
CONSERVE



PC INITIAL

Modification des ouvrants

Déplacement de la porte d'entrée

Mise en retrait de la façade Est en R+1

6 266,9

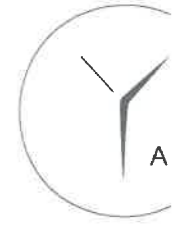
BARDAGE METAL
EXISTANT
CONSERVE



MODIFICATION PROPOSEE

LV Bâtiment

Jean-Philippe Li Vigni
639 Avenue Marcel Paul
T. +33 (0) 6 14 41 30 81
E. jplv@lvgroup.fr



Maitrise d'Œuvre :
Y Architecture

Frédéric Cuny
15b Rue de l'Escalon Marseille 13010 France
T. +33 (0) 6 61 28 98 20
E. contact@yarchitecture.fr

PC 083126 20 00045M04

- 2 FEV. 2026

Projet : LV bâtiment
Status : PCM
Échelle : 1:100

Format Page : A3
Date : lundi 26 janvier 2026

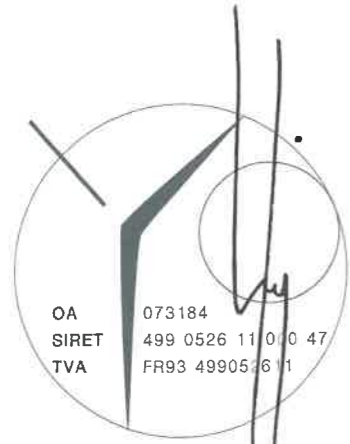
Nom du dessin : PCM05b

Nom Mise en Page : 2

VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 11 09 JUIN 2026

Façades Sud

Concept : Vérifié par :
Dessiné par : Approuvé par :



AVENUE MARCEL PAUL



PC INITIAL

Modification des ouvrants

Déplacement de la porte d'entrée

Mise en retrait de la façade Est en R+1

AVENUE MARCEL PAUL



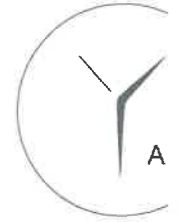
MODIFICATION PROPOSEE

PC083126 20 00044M04

2 FEV. 2026

LV Bâtiment

Jean-Philippe Li Vigni
639 Avenue Marcel Paul
T. +33 (0) 6 14 41 30 81
E. jplv@lvgroup.fr



Maîtrise d'Œuvre :

Y Architecture

Frédéric Cuny
15b Rue de l'Escalon Marseille 13010 France
T. +33 (0) 6 61 28 98 20
E. contact@yarchitecture.fr

Projet : LV bâtiment

Status : PCM

Échelle : 1:100

Format Papier : A3

Date : lundi 26 janvier 2026

Révision
Id. du dessin

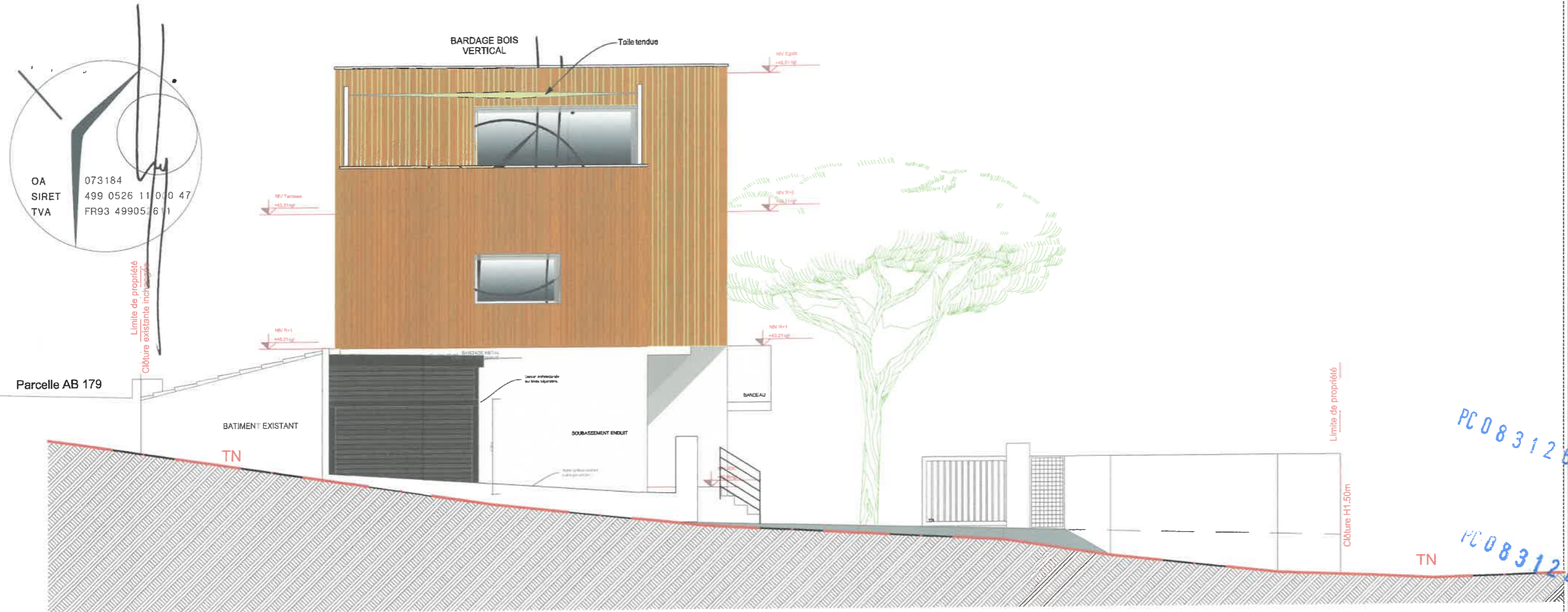
Nom Mise en Page



VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 18 JUN 2026

Façades Est

Concept : Vérifié par :
Dessiné par : Approuvé par :



PC INITIAL

Modification des ouvrants
Déplacement de la porte d'entrée
Mise en retrait de la façade Est en R+1

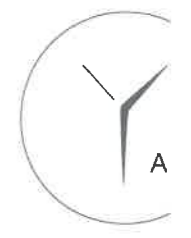


MODIFICATION PROPOSEE

OA 073184
 SIRET 499 0526 11 000 47
 TVA FR93 49905 611

LV Bâtiment
 Jean-Philippe Li Vigni
 639 Avenue Marcel Paul
 T. +33 (0) 6 14 41 30 81
 E. jplv@lvgroup.fr

Maîtrise d'Œuvre :
 Y Architecture
 Frédéric Cuny
 15b Rue de l'Escalou Marseille 13010 France
 T. +33 (0) 6 61 28 98 20
 E. contact@yarchitecture.fr



PC083126
 20 00044M04
 PC083126
 20 00044M04

- 2 FEV. 2026

Projet :	LVbâtiment
Statut :	PCM
Echelle :	1:100
Format Papier :	A3
Date :	lundi 26 janvier 2026
Révision :	
Approuvé par :	

VU pour être annexé à notre arrêté
 en date de ce jour
 La Seyne sur Mer, le 18 JUN 2026

PCM05d

Nom Mise en Page :	
Façades Ouest	
Concept :	Vérifié par :
Projeté par :	Approuvé par :



Maîtrise d'Œuvre :

CUNY Architecture

Frédéric Cuny
15b Rue de l'Escalon Marseille 13010 France
T. +33 (0)61289820
@. cunyf@me.com

26 20 00 44 M 4

06 DEC. 2025

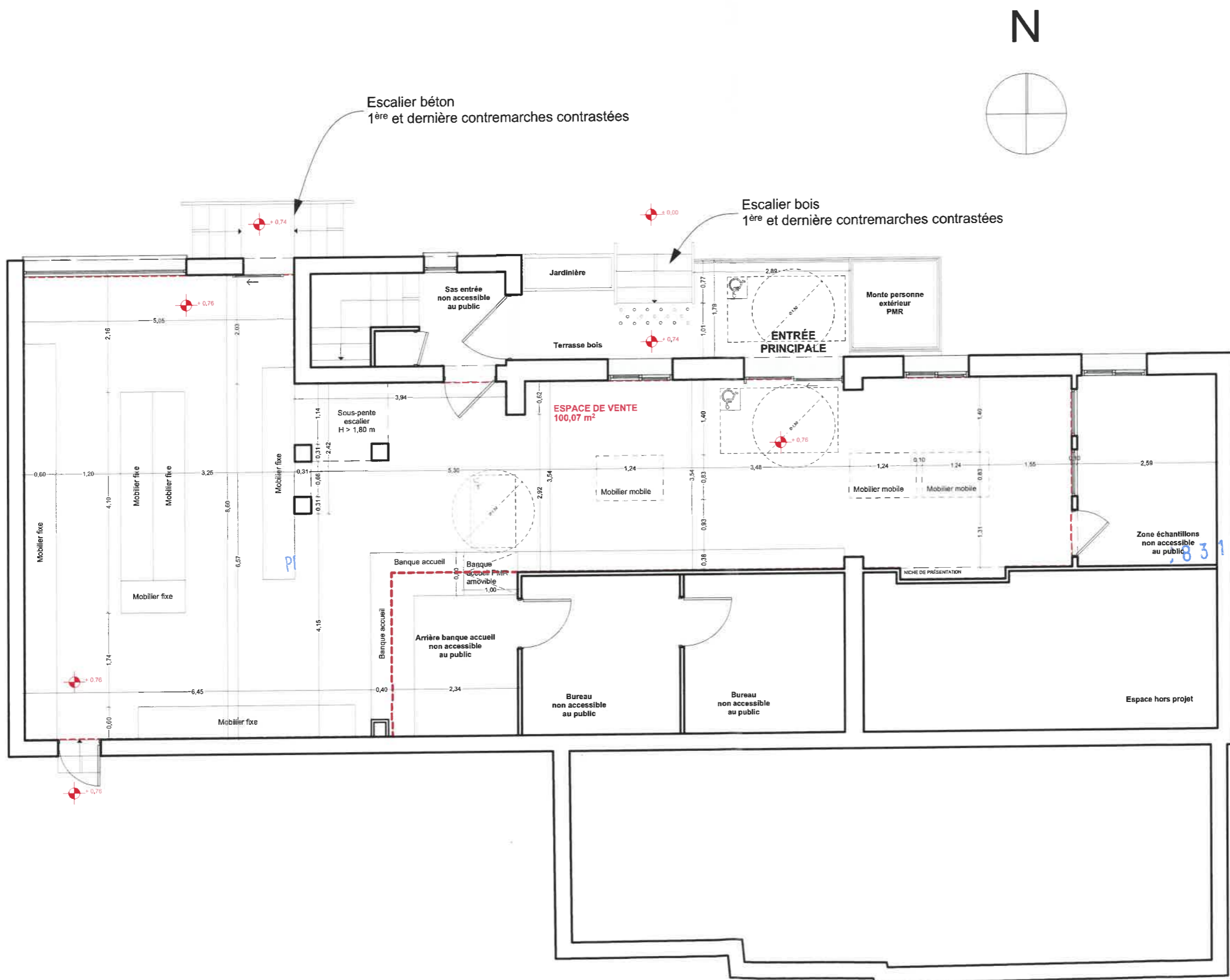
Projet:	LVbâtiment
Statut:	PCM
Echelle:	A4
Date:	mardi 21 octobre 2025
Revision:	
Id. du dessin:	

pour être annexé à notre arrêté
date de ce jour.
Seigneur sur Mer, le
18 JUN 2025

PCM08

PAYSAGE LOINTAIN

Conçu par:	Validé par:
Dessiné par:	Approuvé par:

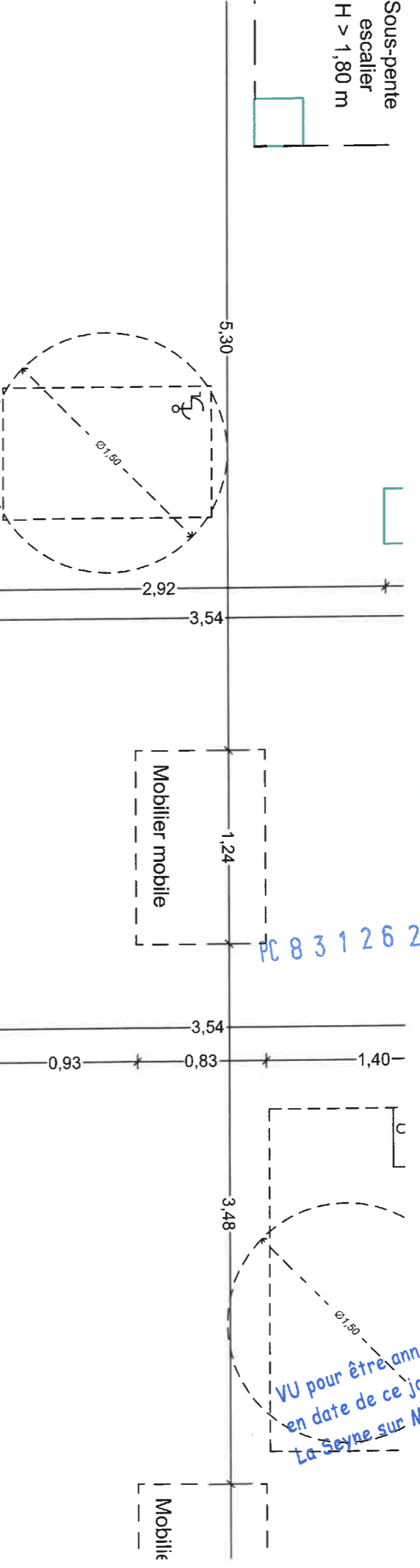
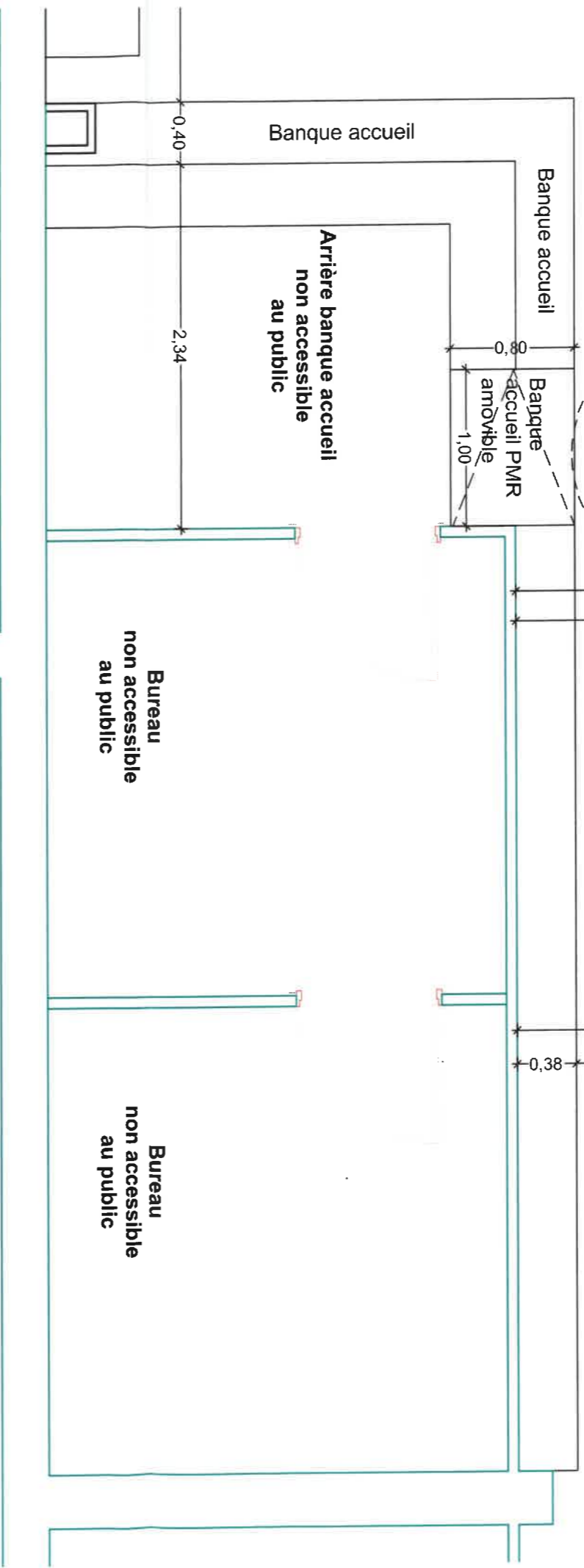
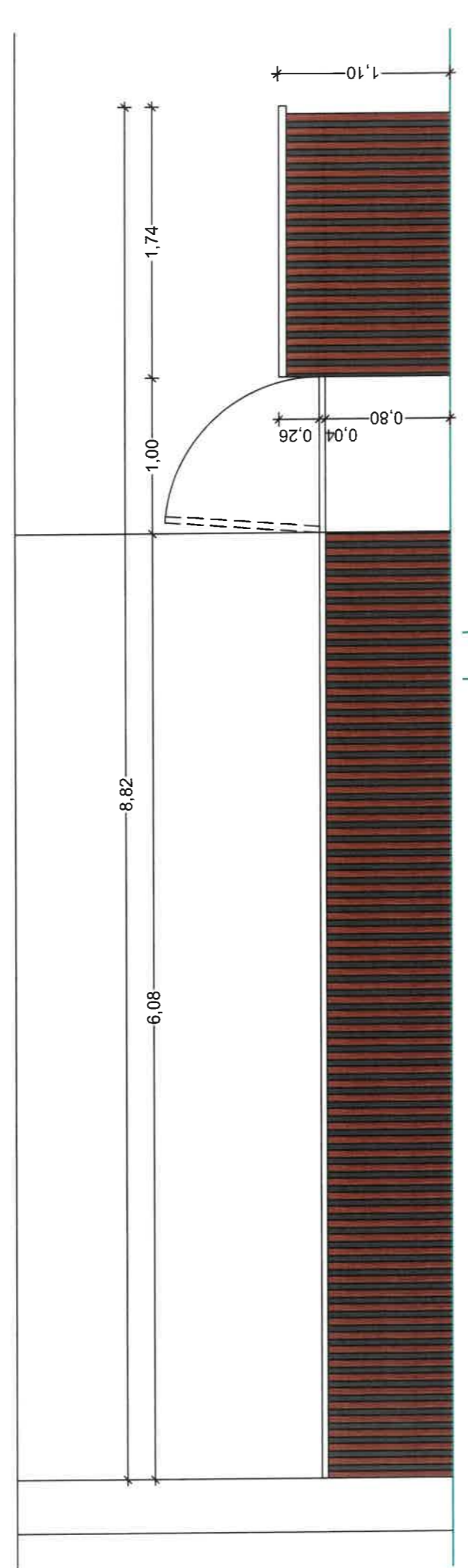
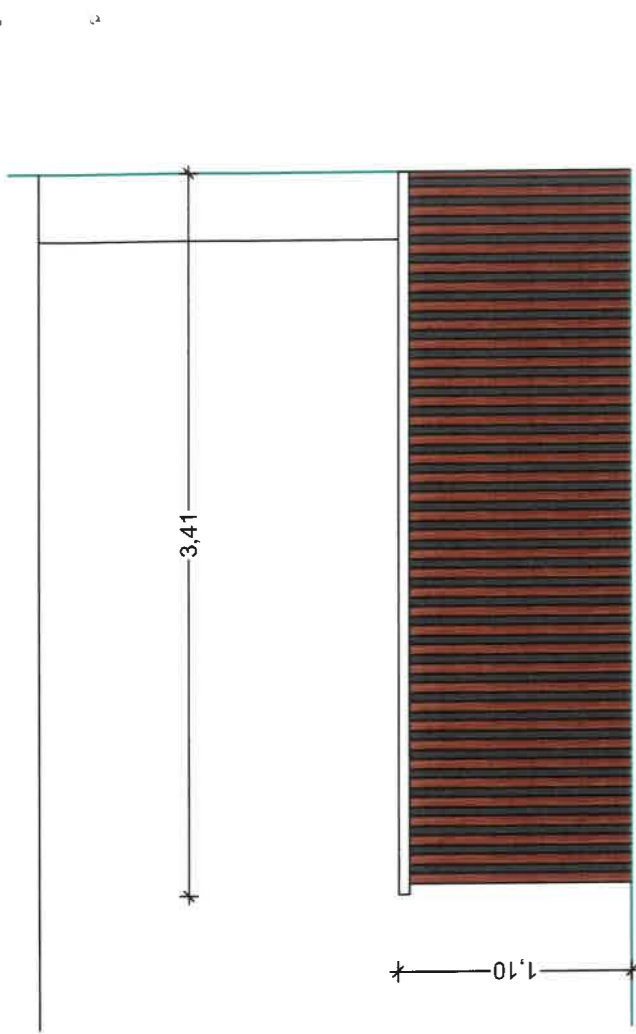


04 DEC. 2025
 126 200 044 M 4

#Pin	21/10/2025	PCV
OPERATION	L'Vbâtiment	
MAITRE D'OUVRAGE:	L'Vbâtiment	
MAITRE D'OEUVRE:	Cuny Frédéric 15b Rue de l'Escalon - 13010 Marseille +33 (0)661289820 - cunyf@me.com	
#Nom entier du Client	#Adresse complète du Client	
	Tel #Numéro de téléphone du Client - #E-mail du Client	
	1.75	

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER
 PLAN ACCESSIBILITE - ERP
 VU pour être annexé à notre arrêté
 en date de ce jour
 La Seyne sur Mer, le
 18 JUN 2026

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. En cas de litige, le présent document est utilisé pour la réalisation de l'ouvrage.



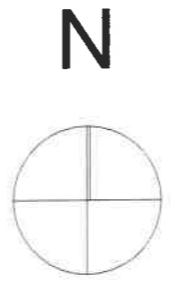
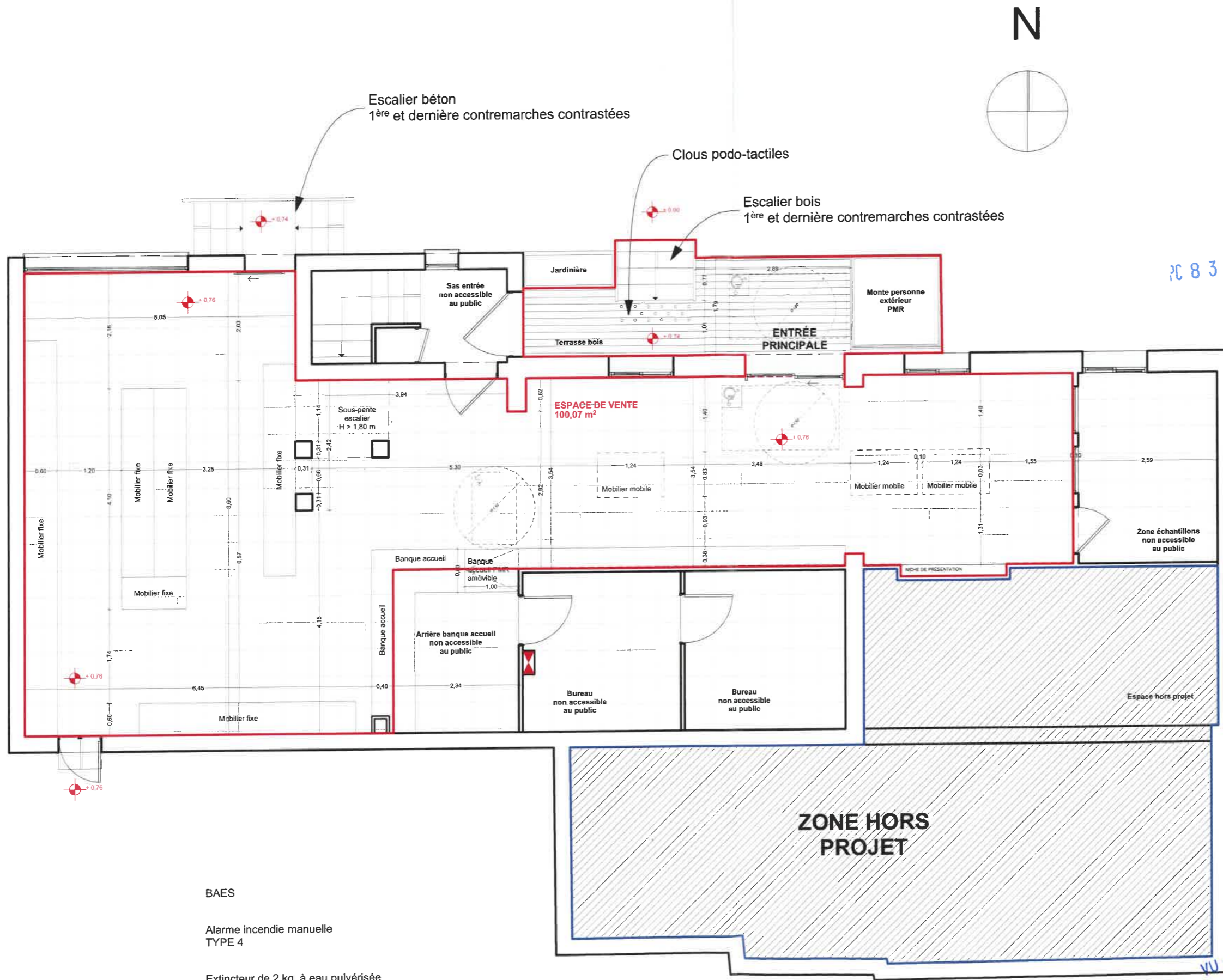
04 DEC. 2025

PC 83 126 20 C O 44 M 4

VU pour être annexé à notre arrêté
 en date de ce jour.
 La Seyne sur Mer, le 18 JUIN 2025



#Pln	21/10/2025	LVbâtiment	MATRE D'OUVRAGE:	MATRE D'OEUVRE:
PC/M		DETAIL BANQUE ACCUEIL	#Nom entier du Client #Adresse complète du Client Tel #Numéro de téléphone du Client - #E-mail du Client	Cury Frédéric 15b Rue de l'Escalon - 13010 Marseille +33 (0)661289820 - curyf@me.com



04 DEC. 2025

PC 83 126 20 C 0 44 M 4

AN40

- BAES
- Alarme incendie manuelle
TYPE 4
- Extincteur de 2 kg, à eau pulvérisée
- Extincteur CO2 de 2 kg

VU pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 18 JUN 2026



#Pin	21/10/2025	OPERATION:	LVbâtiment	MATRE D'OUVRAGE:	MATRE D'OEUVRE:
PCM		PLAN SECURITE - ERP (FAUX-PLAFONDO)		#Nom entier du Client #Adresse complète du Client Tel #Numéro de téléphone du Client - #E-mail du Client	Cuny Frédéric 15b Rue de l'Escalon - 13010 Marseille +33 (0)661289820 - cunyf@me.com
					1:75

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. En aucun cas, ils ne pourront être utilisés pour la réalisation de l'ouvrage.